

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
télétransmission en Préfecture le :

- 9 DEC. 2022

publication en ligne le :

- 9 DEC. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUIVET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2022 / 109      Opération "Grands Champs" : Lancement de la consultation et composition du jury :**

*Monsieur le Maire expose ;*

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY a lancé en 2021 une consultation en vue de la désignation d'un opérateur pour un projet de logements locatifs sociaux (LLS), de logements BRS et d'une structure multi-accueil petite enfance situé sur une parcelle communale "aux Grands Champs".

Il s'agit d'un bâtiment unique constituant un lot d'une opération d'ensemble, dont l'aménagement est assuré par la Commune et le développement des autres lots par des tiers opérateurs.

Le foncier assiette du lot remporté par le Groupe EDOUARD DENIS est actuellement maîtrisé par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74). Il sera cédé à la Commune et fera l'objet d'un bail à construction pour permettre le développement de l'opération.

Le Groupe EDOUARD DENIS, représentée par la société EDMP-ARA, en tant qu'opérateur désigné, sera maître d'ouvrage des logements LLS et BRS et la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY maître d'ouvrage de la structure multi accueil petite enfance.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/73 en date du 12 juillet 2022, une convention de groupement de commandes a été constituée entre les deux maîtres d'ouvrage en vue d'organiser la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet. La société EDMP-ARA est le Coordonnateur du Groupement.

La consultation a pour objet de sélectionner une équipe complète de maîtrise d'œuvre. L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

La consultation porte sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre, lancé conformément à l'article

L. 2172-1 du CCP et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP.

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, la composition du jury est la suivante :

**Membres à voix délibérative :**

- ⇒ 6 membres au titre des représentants des maîtres d'ouvrage, conformément à la Commission de Groupement de commandes constituée, à savoir :
  - 3 représentants élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY ;
  - 3 représentants de la société EDMP-ARA, dont l'un sera président du jury.
- ⇒ 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente.

**Membres à voix consultative :**

- ⇒ 2 membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours ;
- ⇒ Le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Chaque concurrent non-retenu ayant remis des prestations répondant au programme, pourra recevoir une prime d'un montant maximum de 17 450 € HT appréciée par le jury.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, les maîtres d'ouvrage lancent une procédure sans publicité ni mise en concurrence leur permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE LANCER** l'opération de construction d'une structure multi-accueil.

**DE LANCER** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

**DE PRENDRE ACTE** de la composition du jury.

**D'AUTORISER** le jury de concours à se réunir pour l'examen des candidatures puis pour l'examen des projets remis.

**D'INDEMNISER** chacune des équipes invitées à concourir et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours par une prime de 17 450 € HT.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

  
Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

  
Lucien LAVOREL.